

**Bureau du 10 décembre 2001**

**Décision n° 2001-0321**

commune (s) : Décines Charpieu

objet : **Acquisition d'une parcelle située 12, rue Raspail et appartenant aux conjoints Lucca-Nguyen**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 29 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine envisage d'acquérir une parcelle de terrain nu située 12, rue Raspail à Décines Charpieu et appartenant aux conjoints Lucca-Nguyen.

Ce terrain, nécessaire à l'élargissement de la rue Raspail, représente une superficie de 32 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 105 de la section CK.

Aux termes du compromis présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ledit terrain au prix de 1 981,84 € (13 000 F) sous les conditions suivantes et conformément à l'avis des services fiscaux :

- terrain à 38,11 € (250 F) le mètre carré, soit une somme globale de 1 219,59 € (8 000 F),
- indemnité pour perte de plantations de 762,25 € (5 000 F).

Par ailleurs, elle ferait procéder, à ses frais, au rétablissement de la clôture à l'identique et à la construction d'un mur, d'une hauteur maximale de 1,50 mètre ainsi qu'au rétablissement des réseaux et des compteurs, le tout pour un montant de travaux de 5 335,72 € (35 000 F) ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition, d'un montant de 1 981,84 € (13 000 F), ainsi que les frais d'actes notariés estimés à 533,57 € (3 500 F), seront prélevés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0388.

**4° - La dépense** résultant des travaux, d'un montant de 5 335,72 € (35 000 F), sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,